



FLASH INFO n°3

mars 2024

Vote des documents budgétaires

Date limite d'adoption des budgets primitifs 2024 :

L'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date limite d'adoption des budgets primitifs pour les communes et leurs établissements **au 15 avril de l'exercice** auquel ils s'appliquent.

Pour être exécutoire, ces budgets devront être **transmis en préfecture au plus tard pour le 30 avril** (article L.1612-8 du CGCT).

Faute du respect de ces délais, l'article L.1612-2 du CGCT prévoit une saisie de la Chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

Les communes et établissements ayant signé une convention de télétransmission devront obligatoirement envoyer leurs budgets de façon dématérialisée. Tout document papier envoyé en préfecture ne pourra être accepté et sera retourné.

Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 :

S'agissant du vote des taux de fiscalité directe locale (article L. 1639 A du code général des impôts), la **date d'adoption des taux mais également celle de transmission des délibérations en préfecture est fixée au 15 avril** de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les délibérations devront être accompagnées de l'état « 1259 ».

Date limite d'adoption des comptes administratifs 2023 :

Les comptes administratifs doivent être **votés avant le 30 juin** suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L.1612-12 du CGCT) et **transmis en préfecture avant le 15 juillet** (article L.1612-13 du CGCT).

A défaut, une saisine de la chambre régionale des comptes est également prévue par le CGCT.

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

■ **Contacts**

Tél : 03.29.77.56.74 ou 03.29.77.56.79

Mél : pref-finances-locales@meuse.gouv.fr

Site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales/Controle-budgetaire/Instructions-budgetaires>